

## Conditions de location de la salle de Villargelle

**Les locataires peuvent occuper et utiliser les locaux du vendredi 14h00 au lundi 12h00**

- ⇒ L'état des lieux entrant, le restant dû, la remise du contrat signé et des clés sont réalisés le vendredi à 14h00.
- ⇒ L'état des lieux sortant, accompagné de la restitution des clés et remise de la caution le lundi à 12h00.

### 1. Réservation

Toute demande d'utilisation de la salle doit être adressée à la mairie de Noves par mail : villargelle@noves.fr

Chaque demande est soumise à l'approbation de la mairie. Si cette dernière est accordée, un contrat devra être établi entre le bailleur et le futur locataire. Une caution de 800€ et une arrhe de 100 € sera demandé aux locataires.

Cette autorisation ne peut en aucun cas être cédée à une autre personne que celle ayant effectuée la réservation, qui reste donc la seule responsable. Aucune autre utilisation que celle indiquée dans la demande adressée n'est autorisée.

La structure a pour vocation première d'accueillir les enfants sur les temps extrascolaires (Accueil Collectif de Mineurs). Celle-ci ne peut être louée les week-ends avant et pendant les vacances scolaires (zone B) pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

### 2. Capacité

Le bailleur s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le locataire, dans la limite de **150 personnes** assises et ce, pour des raisons de sécurité. En cas d'accident, la responsabilité du bailleur ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

### 3. A disposition

Tables, bancs, chaises, porte-manteaux, armoires positives, armoires négatives.

(18 tables en plastique, 10 tables en bois, 10 bancs en bois, 18 bancs en plastique, 19 chaises)

Les locataires peuvent utiliser les plans de travail, les éviers ainsi que les sanitaires.  
**L'utilisation des appareils de cuisson est interdite (four, gazinière)**

## 4. Nettoyage

A la fin de la réception, l'organisateur est chargé de la remise en état de la salle en réalisant un nettoyage approfondi. L'utilisation d'un désinfectant bactéricide fongicide virucide est fortement conseillée. Les poubelles seront vidées par le locataire et les sacs se doivent d'être fermés. Les sacs poubelles pourront être déposés dans les containers situés à proximité. Les produits **(sans javel)** et matériels d'entretien nécessaires doivent être fournis par le locataire. Sont à la charge du locataire :

- ✓ Le balayage complet des sols de tous les locaux utilisés ;
- ✓ Le lavage des sols de la cuisine et des toilettes ;
- ✓ Le nettoyage des plans de travail, éviers et de l'électroménager intérieur et extérieur ; en excluant l'utilisation de grattoirs ou d'éponges abrasives ;
- ✓ Le nettoyage complet des toilettes Femmes et Homme, y compris cuvettes et rebords ;
- ✓ Le nettoyage des tables et des chaises mises à disposition ;
- ✓ Le rangement des tables et chaises ;
- ✓ Le dépôt des sacs poubelles utilisés dans les containers mis à disposition ;
- ✓ Le nettoyage extérieur de la salle (parking et espaces verts), y compris vidage des cendriers, ramassage des débris ;

## 5. Caution

**Le versement d'une caution est obligatoire, que la location soit à titre gratuit ou onéreux.** Cette caution est rendue après l'utilisation de la salle, sous réserve d'un état des lieux en tous points identique à celui réalisé à l'entrée. Elle est conservée si l'état des lieux fait apparaître des dégâts quels qu'ils soient, et ce jusqu'à réparation du préjudice causé. Les frais engendrés sont à la charge exclusive du locataire et font l'objet d'un paiement par chèque au Trésor Public.

## 6. Annulation

- 6.1. Du bailleur :** La mairie de Noves se donne le droit d'annuler la prestation à n'importe quel moment, si les conditions sanitaires ne sont pas respectées par l'organisateur. Mais également en cas de restrictions et ou interdiction, instaurée par les autorités. La caution versée lors de la signature du contrat, sera remboursée.
- 6.2. Du locataire :** Comme notifié sur le contrat de location, en cas d'annulation de la part du locataire moins d'un mois (30 jours) avant la date de location, les arrhes versées seront dues.